Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_05-DE

COMMUNE
DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 février 2026

Convocation du :	*17 février 2026*
Date d'affichage :	*17 février 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/23/05 **(nomenclature 7.10)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER, Christelle LE BON, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet : Budget 2026 : AP/CP « Nouvelle école primaire »

Par délibération prise le 21 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la commune.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par le Conseil en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP), lesquelles correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année. Les crédits de paiement s'étaleront ainsi sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'Autorisation de Programme ouverte précédemment telle que présentée dans le tableau repris ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT n°1/2026 Opération n°237 - "Nouvelle école"	
Total Autorisation de programme 2025-2031	5 886 695,97 €
Réalisations antérieures	52.695,97 €
Crédit de Paiement - Année 2026	184 000,00 €
Crédit de Paiement - Année 2027	150 000,00 €
Crédit de Paiement - Année 2028	1 100 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_05-DE

Crédit de Paiement - Année 2029	1 [illegible]
Crédit de Paiement - Année 2030	2 140 000,00 €
Crédit de Paiement - Année 2031	440 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Callac adopté le 21 juillet 2025;
Vu la nécessité de gérer certaines opérations d'investissement d'ampleur en gestion pluriannuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 abstentions : M. Le Guillou – Mme Inderbitzin – 4 voix contre : M. Morcet – Mme Bouillot – M. Tremel – Mme Tison), de :
- **Approuver** l'actualisation de l'AP/CP « Nouvelle école » telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- **Préciser** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs des exercices à venir,
- **Préciser** que l'exécution de cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée de l'opération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE